

Le Doc' du jeudi



N° 0832 Jeudi 7 août 2008

Le conseil du Dr MOPS

Les tatouages de l'été ne sont pas forcément anodins !

Pendant l'été, il est tentant de se faire faire un tatouage temporaire. La tentation est d'autant plus forte que c'est habituellement indolore et facile à effectuer. Cependant, cette technique fait courir un risque de réaction allergique locale : plaques rouges au niveau du tatouage, démangeaisons très intenses survenant quelques jours après et pouvant persister pendant 3 semaines. Plus rarement, des brûlures locales peuvent apparaître dans les minutes qui suivent, accompagnées ensuite d'une éruption locale rouge et chaude. Après quelques jours, la peau se met à peler abondamment aux endroits qui étaient très rouges.

Ces réactions sont dues aux produits utilisés pour les tatouages temporaires. Le plus nocif est le PPD (paraphénylène diamine), un produit chimique responsable de maladies professionnelles dans l'industrie du caoutchouc, la plasturgie, chez les utilisateurs de certaines encres et, surtout, chez les coiffeurs : de nombreuses teintures capillaires contiennent en effet du PPD.

Si vous présentez ce type de réaction après un tatouage temporaire, ne le traitez pas par le mépris : consultez un médecin pour qu'il vous prescrive un traitement adapté (crème aux corticoïdes, par exemple). Par la suite, faites confirmer par votre médecin traitant l'allergie au PPD. Si vous êtes allergique à ce produit, il faudra éviter notamment toutes les teintures capillaires qui en contiennent (henné par exemple).

Pour en savoir plus: http://agmed.sante.gouv.fr/pdf/1/fiche_presse_tatouage_2.pdf



Le Dico du doc

Tatouvigilance

Les produits de tatouage regroupent toute substance ou préparation colorante destinée, par effraction cutanée, à créer une marque sur les parties superficielles du corps humain dans un but esthétique. La peau étant une barrière protectrice efficace, chaque effraction de peau fait courir un risque. Ainsi, les tatouages peuvent provoquer des effets indésirables: eczéma, allergies, infections locales, ganglions et même, parfois, transmission d'une infection virale.

Depuis mars 2008, un système national de vigilance a été mis en place par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSAPS). Les tatoueurs et les professionnels de santé sont tenus de déclarer sans délai à l'AFSSAPS les effets indésirables qu'ils seraient amenés à observer à la suite d'un tatouage, temporaire ou durable. Pour ce faire, un fiche de déclaration peut être téléchargée sur le site de l'AFSSAPS à l'adresse suivante :

agmed.sante.gouv.fr/pdf/3/signal_vigil_tatou_age.pdf Le décret du 3 mars 2008 impose aussi aux industriels de fournir des informations détaillées sur les produits destinés au tatouage.

Source : AFSSAPS, 21 juillet 2008

Météo antibio

Risques

- Grippe très faible

- Bronchiolite très faible

Inf respiratoireGastro-entéritefaible

- allergies pollens forts

Source: http://www.grog.org
et http://www.pollens.fr

10-14 août : allergies à l'ambroisie

Les plants d'ambroisie seront responsables d'un pic de pollinisation vers le 10-14 Août. Les allergiques à l'ambroisie sont exposés actuellement à un risque bien réel, accru les jours de beau temps, quand règne un anticyclone.

Tous les pollens sont-ils allergisants?

NON. Tous les pollens ne sont pas allergisants. Pour provoquer des symptômes d'allergie, il est indispensable que les grains des pollens arrivent sur les muqueuses respiratoires de l'homme. Ce n'est en pratique possible que pour les pollens des plantes anémophiles qui disséminent les pollens grains par le Les pollens allergisants sont émis par des plantes (arbres et herbacées) anémophiles. Pour être allergisants, il faut aussi que les grains de pollen contiennent des substances (protéines, glycoprotéines) déclenchant une réaction allergique, ce qui ne se produit que chez une minorité de personnes dites « sensibilisées ».